

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-17 du 21 Janvier 1980

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le litige foncier opposant des habitants des quartiers Cadjèhoun 3 et Vodjè-Kpota au Camarade JOHNSON Jules Jack, Sous-Officier des Forces Armées Populaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le litige foncier opposant des habitants des quartiers Cadjèhoun 3 et Vodjè-Kpota au Camarade JOHNSON Jules Jack, Sous-Officier des Forces Armées Populaires.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Equipement ou son représentant.

Vice-Président : Camarade LALEYE Ibitècho

Membres : Camarades NAPPORN Jonas, Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

- GLELE TOSSA André, Secrétaire Général de la Province de l'Atlantique.
- CARRENA Louis, Chef du District Urbain de Cotonou VI
- TOKPASSI Benoît, Directeur Général de la Société Nationale pour la Gestion Immobilière
- MONCBO Placide, Directeur de la Société Provinciale de Gestion Immobilière de l'Atlantique.

.../...

Article 3. - La commission qui devra exploiter la fiche jointe en annexe au présent décret entendra toutes les personnes qui y sont mentionnées.

Article 4. - Les conclusions de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 Janvier 1980, délai de rigueur.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Janvier 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC DU PRPB 4 Président, Vice-Président et
Membres de la commission 12 SGG 4 M Eq. 4.